

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DE LA ROCHELLE

**Séance du 20 octobre 2022**

Le Conseil communautaire de la CdA de La Rochelle, convoqué le 14 octobre 2022, s'est réuni le 20 octobre dans la salle dédiée au bâtiment Vaucanson à Périgny.

Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Président,

**Membres présents** : M. Antoine GRAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Roger GERVAIS, M. Gérard BLANCHARD, M. Alain DRAPEAU, M. Vincent COPPOLANI, M. Jean-Luc ALGAY (avant la 1<sup>ère</sup> question), M. Bertrand AYRAL, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Stéphane VILLAIN, Mme Marie LIGONNIÈRE et M. Vincent DEMESTER, Vice-présidents ;

M. David BAUDON (jusqu'à la 9<sup>ème</sup> question), M. Christophe BERTAUD, M. Patrick BOUFFET, M. Philippe CHABRIER, Mme Katherine CHIPOFF (jusqu'à la 17<sup>ème</sup> question), M. Thibaut GUIRAUD, Mme Catherine LÉONIDAS, M. Tony LOISEL, M. Marc MAIGNÉ, Mme Marie NEDELLEC, M. Jean-Pierre NIVET, M. Didier ROBLIN, M. Pascal SABOURIN et Mme Chantal SUBRA, Conseillers délégués ;

Mme Elyette BEAUDEAU, Mme Michèle BABEUF, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Sébastien BEROT, M. Gérard-François BOURNET, M. David CARON, M. Jean-Claude COSSET (sauf à la 9<sup>ème</sup> question), Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Franck COUPEAU, M. Pascal DAUNIT (à compter de la 3<sup>ème</sup> question), Mme Amaël DENIS, Mme Hélène DE SAINT-DO (sauf à la 16<sup>ème</sup> question), Mme Nadège DESIR (jusqu'à la 1<sup>ère</sup> question), M. Yves DLUBAK (sauf à la 13<sup>ème</sup> question), Mme Evelyne FERRAND (sauf aux 7<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> questions), M. Pierre GALERNEAU, M. Olivier GAUVIN, M. Didier GESLIN (jusqu'à la 8<sup>ème</sup> question), M. Dominique GUÉGO (sauf à la 16<sup>ème</sup> question), Mme Fabienne JARRIAULT, M. Didier LARELLE, M. Régis LEBAS, Mme Martine MADELAINE, Mme Océane MARIEL, Mme Françoise MÉNÈS, Mme Line MÉODE, Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Hervé PINEAU (jusqu'à la 7<sup>ème</sup> question), M. Patrick PHILBERT, M. Olivier PRENTOUT, M. Michel RAPHEL, M. Jean-Marc SOUBESTE, Mme Eugénie TÊTENOIRE, M. Michel TILLAUD, M. Thierry TOUGERON, Mme Marie-Céline VERGNOLLE, Mme Chantal VETTER et Mme Tiffany VRIGNAUD, Conseillers communautaires.

**Membres absents excusés** :

Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU (pouvoir à Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ), M. Jean-Luc ALGAY (pouvoir à M. Stéphane VILLAIN à compter de la 1<sup>ère</sup> question) et M. Guillaume KRABAL (pouvoir à Mme Marie LIGONNIÈRE), Vice-présidents ;

M. David BAUDON (à compter de la 10<sup>ème</sup> question), Mme Katherine CHIPOFF (à la 18<sup>ème</sup> question), Mme Marie-Gabrielle NASSIVET (pouvoir à Mme MÉODE) et M. Paul-Roland VINCENT (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET), Conseillers délégués ;

M. Tarik AZOUAGH (pouvoir à Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX), Mme Lynda BEAUJEAN, Mme Dorothée BERGER (pouvoir à Mme Chantal SUBRA), Mme Catherine BORDE-WOHMANN (pouvoir à M. Franck COUPEAU), Mme Josée BROSSARD (pouvoir à Mme Chantal VETTER), M. Jean-Claude COSSET (à la 9<sup>ème</sup> question), M. Pascal DAUNIT (pouvoir à Mme CHIPOFF jusqu'à la 2<sup>ème</sup> question), Mme Hélène DE SAINT-DO (à la 16<sup>ème</sup> question), Mme Nadège DESIR (pouvoir à M. SOUBESTE à compter de la 2<sup>ème</sup> question), M. Yves DLUBAK (à la 13<sup>ème</sup> question), Mme Evelyne FERRAND (aux 7<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> questions), M. Didier GESLIN (à compter de la 9<sup>ème</sup> question), M. Patrick

GIAT (pouvoir à M. Antoine GRAU), M. Dominique GUÉGO (à la 16<sup>ème</sup> question), Mme Frédérique LETELLIER (pouvoir à M. Alain DRAPEAU), Mme Chantal MURAT (à la 17<sup>ème</sup> question), Mme Frédérique MADELAINÉ, Mme Gwendoline NEVERS (pouvoir à M. Michel TILLAUD), M. Hervé PINEAU (à compter de la 8<sup>ème</sup> question), Mme Martine RENAUD (pouvoir à M. Hervé PINEAU jusqu'à la 7<sup>ème</sup> question), Mme Jocelyne ROCHETEAU (pouvoir à M. Tony LOISEL) et M. El Abbes SEBBAR (pouvoir à M. Gérard BLANCHARD), Conseillers communautaires ;

**Secrétaire de séance** : M. David CARON

n° 11

## **RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES ASSOCIATIONS VIVE LE VELO - VELO ECOLE TAND'AMI - LE COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLOTOURISME ET LA CDA**

Rapporteur : M. AYRAL

***Il s'agit de renouveler les conventions d'objectifs et de moyens avec 3 associations vélo pour la fin de l'année 2022 et l'année 2023 renouvelable une fois un an. L'objet de ces conventions est de développer la part modale du vélo, cartographier, évaluer et réaliser des événements pour promouvoir le vélo. Une subvention sera versée par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) à ces associations pour un montant de 9 840 € en 2022 et 20 870 € en 2023.***

### **CONTEXTE**

Le PLUI fixe l'objectif de baisser de 40 % les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements d'ici 2030. Sur l'usage du vélo, cela se traduit par le doublement des déplacements à vélo, soit passer de 7 % de part modale à 14 % d'ici 2030 à l'échelle de l'Agglomération de La Rochelle. Le développement du vélo est également un élément clé pour atteindre l'objectif d'un territoire zéro carbone en 2040.

Sur le territoire de la CdA, trois associations avaient été répertoriées pour leurs actions en faveur du vélo (Vive le Vélo, Vélo Ecole Tand'Amis, le Comité Départemental de Cyclotourisme). Des conventions de partenariats ont été signées entre elles et la CdA, sur la période 2019-2022. En effet, leurs actions convergent avec les objectifs que s'est fixée la CdA.

Le programme du renouvellement des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations vélo pour l'année 2023 est le suivant :

#### **1. Développer la part modale vélo**

- Accompagnement aux Plans de déplacement d'entreprise : Comité Départemental de Cyclotourisme avec l'appui éventuel de Vive le Vélo.
- Lutte contre le vol des vélos : Vive le Vélo, Comité Départemental de Cyclotourisme,
- Contrôle technique des vélos : Vélo Ecole Tand'Amis.
- Vélo Ecole/Remise en selle à destination des femmes dans les quartiers : Vélo Ecole Tand'Amis.
- Formation et accompagnement des jeunes en service civique : Vélo Ecole Tand'Amis.

#### **2. Evaluation de la cyclabilité du territoire**

- Diagnostic des discontinuités cyclables : Comité Départemental de Cyclotourisme avec l'appui éventuel de Vive le Vélo.
- Etude du jalonnement des nouveaux itinéraires cyclables : Comité Départemental de Cyclotourisme.

### 3. Événementiel

- Campagne annuelle "cyclistes brillez" : Vive le Vélo.
- Balades familiales ou tout public : Vive le Vélo, Comité Départemental de Cyclotourisme.
- Bourse aux vélos : Vive le Vélo.
- Ateliers lors d'évènements festifs : Vive le Vélo, Comité Départemental de Cyclotourisme.

Pour rappel, entre 2019 et 2022, la participation financière annuelle prévisionnelle de la CdA aux conventions avec les associations s'élevait à 12 950 €. En dehors de cette participation, certaines actions étaient financées directement par la CdA sans être inscrites dans la convention de partenariat. C'est notamment le cas de la formation des jeunes en service civique.

Il est proposé de regrouper l'ensemble de ces actions dans le cadre de ces conventions et de renforcer ces actions menées par les associations vélo sur le territoire et notamment dans le cadre d'évènements festifs (Mai à vélo, etc...), conduisant à une augmentation de la participation financière de la CdA.

La subvention pour la réalisation des actions pour chaque association serait ainsi définie comme suit :

	Fin 2022 en € HT	2023 en €HT	
Vélo Ecole Tand'Amis	7 300 €	8 000 €	
Vive le Vélo	1 150 €	3 500 €	
Comité Départemental de Cyclotourisme	1 390 €	9 370 €	
<b>TOTAL</b>	<b>9 840 €</b>	<b>20 870 €</b>	

Certaines actions pourraient faire l'objet d'un accompagnement complémentaire de l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie dont les modalités sont à définir.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver ce partenariat avec les associations vélo pour développer les actions sur le territoire de la CdA ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les conventions avec les associations « Vive le Vélo », « Vélo-école Tand'Amis » et « Comité Départemental de Cyclotourisme » ainsi que tout document y afférent.
- Sous réserve du vote du budget 2023, d'imputer les subventions au budget annexe 2023 de la Direction Mobilité et Transports.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES  
SUFFRAGES EXPRIMES

Membres en exercice : 82  
Nombre de membres présents : 61  
Nombre de membres ayant donné procuration : 16  
Nombre de votants : 77  
Abstentions : 0  
Suffrages exprimés : 77  
Votes pour : 77  
Votes contre : 0

POUR EXTRAIT CONFORME  
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION  
LE VICE-PRESIDENT  
**Antoine GRAU**

*Signé électroniquement*

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Communauté  
d'Agglomération de  
**La Rochelle**



Entre

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle,  
6 rue Saint-Michel 17000 La Rochelle

Représentée par Monsieur Jean-François FOUNTAINE, Président en exercice, dûment habilité  
aux fins de la présente par délibération du Conseil communautaire du 20 octobre 2022

ci-après désignée « la CdA », d'une part,

Et

L'Association Vive le Vélo, régie par la loi du 1er juillet 1901, N° SIRET 492 140 983 00015,

Dont le siège social est situé Square Bobinec, 1 Avenue de Colmar 17000 LA ROCHELLE

Représentée par sa représentante légale, Louise LUCAS, coresponsable de Vive Le Vélo

Ci-après désignée « l'Association », d'autre part,

Ci-après désignées ensemble « Les parties »

### PREAMBULE

Le développement du vélo est un objectif que s'est fixée la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) avec pour ambition un doublement de la part modale vélo de 7 à 14% d'ici 2030.

Pour y parvenir des actions ont été engagées par la CdA, notamment le développement des infrastructures cyclables ainsi que des services autour du vélo.

Le développement du vélo passe également par le soutien des actions d'information, de sensibilisation et de communication auprès du grand public. La CdA de La Rochelle souhaite développer les actions allant dans ce sens sur son territoire, qu'elles soient menées directement par l'agglomération ou par les associations vélo présentes sur le territoire.

La vocation de l'association Vive le Vélo converge avec les objectifs que s'est fixée la collectivité, c'est pourquoi la CdA de La Rochelle souhaite s'appuyer sur les associations

locales agissant en faveur du développement du vélo, afin d'accompagner sa politique de développement des modes actifs par des actions de terrain.

Considérant les compétences de la CdA en tant qu'Autorité Organisatrice de Mobilité, dont notamment :

- Le développement des modes de déplacement terrestres non motorisés et des usages partagés des véhicules terrestres à moteur ;
- Les plans de déplacements urbains
- L'élaboration d'outils d'aide aux décisions publiques et privées ayant un impact sur les pratiques de mobilité
- La mise en place d'un service de conseil en mobilité

Considérant les statuts de l'Association dont le but est de :

- rassembler le plus grand nombre d'usagers du cycle (usagers habituels de la voie publique, promeneurs, licenciés affiliés à un club),
- constituer un groupe d'initiative pour faire aboutir les demandes des usagers des 2 roues et accroître leur sécurité (pistes cyclables, parkings à vélos...),
- favoriser et développer la place du vélo et des mobilités douces au sein de l'espace public, lutter contre l'hégémonie automobile,
- être le partenaire privilégié des pouvoirs publics pour les aménagements de circulation,
- organiser des opérations de promotion du déplacement à vélo,
- soutenir ou initier toute action en vue de défendre les droits, les intérêts et les besoins des usagers des circulations douces, l'action en justice est conduite par le coresponsable qui est mandaté(e) et autorisé(e) par le conseil d'administration à ester en justice au nom de l'association tant en demande qu'en défense,
- mener différentes actions éducatives vélo auprès de tout type de public (apprentissage de la conduite, auto réparation, lutte contre le vol, ramassage scolaire à vélo, code de la route, opération cyclistes brillez, etc.),
- œuvrer principalement sur le territoire de la Communauté d'agglomération de La Rochelle et accessoirement sur la Charente-Maritime,

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'association participe à cette politique, la CdA et l'Association ont souhaité formaliser ce partenariat à travers la présente convention d'objectifs.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 - OBJET**

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politiques publiques mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant :

1. Participation au développement la part modale du vélo
2. Évaluation de la cyclabilité du territoire

### 3. Participation aux évènements autour des changements de comportements de mobilité et de promotion du vélo

Le programme est détaillé en annexe I.

Ces actions pourront être modifiées, en fonction des besoins identifiés par les partenaires ainsi que du retour d'expérience, sous réserve d'un accord des parties, dans les conditions définies aux présentes notamment à l'article 11.

Dans ce cadre, la CdA contribue financièrement à la mise en œuvre de ce programme d'actions.

La CdA n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

#### ARTICLE 2 - DURÉE

La convention est conclue à partir de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable tacitement 1 an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément aux budgets prévisionnels détaillés en annexe II.

Ce budget ne prend pas en compte les éventuels avantages en nature pouvant être accordés à l'Association pour la réalisation des actions.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, l'Association peut procéder à une adaptation de ses budgets prévisionnels par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement...

#### ARTICLE 4 - MONTANT DE LA CONTRIBUTION

La CdA contribue financièrement au projet susvisé de l'Association pour un montant maximal de 4 650 € (quatre mille six cent cinquante euros) net de taxes, équivalent au montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, dont la répartition annuelle est la suivante :

De la signature de la convention au 31/12/2022	1 150 €
Année 2023	3 500 €
Total	4 650 €

En cas de reconduction tacite, le montant de la contribution pour l'année 2024 sera identique à celui de 2023, correspondant à une année pleine, soit 3 500 €.

## ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT

Les contributions financières de la CdA ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- L'autorisation d'inscription budgétaire de la dépense par délibération de la CdA;
- Le respect par l'Association des obligations mentionnées dans la présente convention, sans préjudice de l'application de l'article 10 ;
- La vérification par la CdA que les montants de sa contribution n'excède pas le coût de l'action.

La subvention est payée par la CdA en 2 versements auprès de l'Association comme suit :

- une avance à la notification de la convention dans la limite de 50 % du montant prévu en 2022, sous réserve du versement du solde de la convention précédente, après présentation du bilan quantitatif, qualitatif et financier ;
- le solde annuel, après transmission des documents détaillés dans l'article 9.

Pour les années suivantes d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle est versée selon les modalités suivantes :

- une avance avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de la CdA, dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4 pour cette même année et sous réserve du versement du solde de la subvention de l'année N-1 et transmission du bilan financier, quantitatif et qualitatif de l'association;
- le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :  
VIVE LE VELO

N° IBAN | F | R | 8 | 9 | 2 | 0 | 0 | 4 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 | 1 | 0 | 7 | 5 | 6 | 4  
| 2 | 8 | Y | 0 | 2 | 2 | 8 | 2 |

BIC | P | S | S | T | F | R | P | P | P | O | R |

## ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations de service public prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions et définis d'un commun accord entre la CdA et l'Association.

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel;
- le rapport d'activité

## ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association s'engage à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (CER), entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022, avec la publication du décret d'application de loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, aussi appelée loi « Séparatisme ». Le CER, détaillé en annexe III, est destiné à assurer la CdA que l'Association respecte le « pacte républicain » et notamment la laïcité.

L'Association complète le tableau de suivi des actions financées par la CdA, accessible à l'adresse suivante :

[https://docs.google.com/spreadsheets/d/1Jf84lcfXtnxc\\_lnDcbuNO80RxXXK37EQ/edit?usp=sharing&ouid=100306599752185822905&rtpof=true&sd=true](https://docs.google.com/spreadsheets/d/1Jf84lcfXtnxc_lnDcbuNO80RxXXK37EQ/edit?usp=sharing&ouid=100306599752185822905&rtpof=true&sd=true)

Elle s'engage à alerter la CdA dès que le programme d'actions prévu par la présente convention est atteint et ne permet pas le financement d'autres actions.

L'Association informe sans délai la CdA de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de la CdA dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la CdA sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la CdA, cette dernière peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement

entendu ses représentants. La CdA en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 9 -ÉVALUATION**

L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois après chaque exercice annuel, un bilan d'ensemble, qualitatif, quantitatif et financier, de la mise en œuvre du programme d'actions détaillé en annexe I.

La CdA procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet et sur son impact au regard de l'intérêt général.

## **ARTICLE 10 - CONTROLE**

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la CdA, afin de vérifier que la contribution financière n'excède pas les coûts réels de la mise en œuvre des actions, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

La CdA peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière si celle-ci excède le coût de la mise en œuvre des actions.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

## **ARTICLE 11 -AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par accord expresse des parties, formalisé par voie d'avenant. Les avenants feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 12 -ANNEXES**

Les annexes I, II et III ont valeur contractuelle.

### **ARTICLE 13 -RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **ARTICLE 14- COMMUNICATION**

Dans leur volonté commune d'engager les actions concernées par la présente convention, les parties s'engagent à coopérer et à valoriser ce partenariat.

Les parties s'engagent à ce titre à mentionner leur partenariat lors de toute communication publique ou médiatique relative au projet objet des présentes.

### **ARTICLE 15 - LITIGES**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant après épuisement des voies amiables, les parties pourront saisir le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS.

### **ARTICLE 16 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile aux adresses mentionnées aux présentes.

La Rochelle, le

Pour l'Association,

Son(a) représentant(e) légal(e)  
Louise LUCAS

Pour la Communauté d'Agglomération de  
La Rochelle,

Pour le Président et par délégation,  
Bertrand AYRAL  
Vice-Président

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le 27/10/2022



ID : 017-241700434-20221020-DCC201022\_11-DE

## **Annexe 1 : détail des actions de la convention**

### ***1. Développer la part modale vélo***

#### **1.1 Accompagner les plans de déplacement d'entreprise**

**Porteur de l'action :** CDCT 17 en lien avec la Direction Mobilité et Transports de la CdA et avec l'appui occasionnel de VLV. Voir le contenu dans la convention avec le CDCT 17. Lorsque VLV appuiera cette action menée par le CDCT 17, celui-ci réglera directement les frais de VLV avec la production d'une ou plusieurs factures.

#### **1.2 Lutte contre le vol des vélos**

**Porteurs de l'action :** VLV et le CDCT 17

**Description de l'action :** Organiser des ateliers de lutte contre le vol de vélos auprès des communes de la CdA, des établissements scolaires, des associations, des entreprises, etc.

Chaque séance comprend :

- Le marquage et l'enregistrement sur le site bicycode des données des vélos marqués.
- Un atelier inter actif et pratique incluant l'attache d'un vélo et le bris d'antivols ne présentant pas un niveau de protection satisfaisant.
- La présentation de vidéos de voleurs de vélos.
- Des conseils sur les antivols présentant un niveau de protection satisfaisant validé par un organisme indépendant.
- Des dépliants sur le marquage des vélos et sur les antivols, ainsi qu'un flyer pour savoir bien attacher son vélo, sans oublier les conseils pour ne pas se le faire voler.

**Planning de réalisation :** en fonction des demandes

**Lieu de réalisation :** territoire de la CdA de La Rochelle

**Mise en œuvre :** 2 ateliers prévus en fin d'année 2022 et 5 ateliers en 2023 à répartir sur l'année.

**Chiffrage :** 200 € / atelier de 3h incluant les frais de déplacements + financement jusqu'à 20 gravages uniquement à Vive le Vélo.

Soit 400 € pour 2022 et 1 000 € pour 2023, plus le marquage à 8 € pièce (frais du fichier et de la graveuse).

## **2. Evaluation**

### **2.1 Diagnostic des discontinuités cyclables**

**Porteur de l'action :** CDCT 17 en lien avec la Direction Mobilité et Transports de la CdA et avec l'appui occasionnel de VLV. Voir le contenu dans la convention avec le CDCT 17. Lorsque VLV appuiera cette action menée par le CDCT 17, celui-ci réglera directement les frais de VLV avec la production d'une ou plusieurs factures.

## **3. Evénementiels**

### **3.1 Campagne annuelle "cyclistes brillez"**

**Porteur de l'action :** VLV

**Description de l'action :** sensibilisation sur l'éclairage des cyclistes et diagnostics des vélos, distribution de Kit lumières en fonction des stocks disponibles commandés par l'Agglomération et remis aux associations, de catadioptrés latéraux, du dépliant "Cyclistes, brillez" pendant 5 jours sur des points stratégiques définis en concertation avec la CdA. Un comptage des équipements d'éclairage obligatoire des cyclistes est réalisé sur chaque point stratégique.

**Planning de réalisation :** Une opération d'une semaine fin novembre ou sur la semaine chevauchant novembre et décembre

**Lieu de réalisation :** sur 5 points stratégiques cyclables

**Mise en œuvre :** intervention 5 jours durant la campagne sur le territoire de la CdA en novembre - décembre.

Kits d'éclairage (et catadioptrés le cas échéant) fournis par la CdA. VLV interviendra avec une équipe de trois à cinq personnes par lieu.

Intervention possible de 2 heures pour former les bénévoles et les élus des communes à organiser et animer des points stratégiques dans leur commune. 100€ par intervention frais déplacements inclus.

**Chiffrage :** 100 € par « sensibilisation » sur un lieu de la 1ère couronne le matin ou le soir durant 1h30.

100 € pour la formation des Communes bénévoles.  
Soit 600€/an

### 3.2 Balades familiales ou tout public

**Porteur de l'action :** VLV

**Description de l'action :** organiser des balades à vélo lors d'évènements festifs, notamment pour faire connaître les nouveaux aménagements cyclables.

Les balades se font aussi avec des partenaires, associations, collectivités, public pour croiser la pratique du vélo avec d'autres thématiques (culture, environnement, etc ...)

- Conjointement avec une personne volontaire de la commune de départ, ou des 2 communes concernées, établir un itinéraire, avec si possible une variante pour le retour.
- Proposer la découverte accompagnée de cet itinéraire, dans le cadre d'un événement (fête locale, semaine de la mobilité, ...) ou de façon isolée.
- 

**Planning de réalisation :** interventions à répartir sur l'année

**Lieu de réalisation :** les communes volontaires

**Mise en œuvre :**

A la demande de la CdA, des communes ou de l'association qui se charge de mobiliser le public mais toujours après validation de la CdA

Proposition VLV : préparer et accompagner les balades ou itinéraires vélo famille lors d'évènements sur le territoire de la CdA comme Messidor, la journée du patrimoine, le rallye du centre socio-culturel de Lagord, la semaine de la mobilité, Notes en vert, Francofolies etc.

**Chiffrage :** 110 € jusqu'à 15 km, + 20 € par tranche de 5 km supplémentaire  
4 balades entre 15 et 30kms par an soit 600€ (estimatif) à partir de 2023.

### 3.3 Bourse aux vélos

**Porteur de l'action :** VLV

**Cible :** grand public

**Description de l'action :** organiser une bourse aux vélos dans le cadre de l'opération Mai à Vélo.

**Mise en œuvre**

Estimation à 10 jours environ de préparation (contacts, formation des bénévoles pour le diagnostic, etc.) + 2 jours de vente soit 1 000 €

VLV fera la promotion de l'évènement auprès de ses adhérents et partenaires.  
La CdA appuiera l'association pour les supports matériels.

**Chiffrage de l'action :** forfait de 1000 € pour une bourse aux vélos.  
Aucune bourse au vélo n'est prévue en 2022.

### **3.4 Ateliers lors d'évènements festifs**

**Porteur de l'action :** VLV

**Description de l'action :** Ateliers d'auto-réparation de vélos et de contrôle technique des vélos auprès des partenaires (associations, communes, écoles, etc.), en lien avec des évènements festifs.

**Mise en œuvre :** 2 ateliers par an dont 1 atelier en 2022

**Chiffrage :** 150 €/demi-journée soit 300 € par an (150 € pour 2022)

## Annexe 2 : Budget Prévisionnels

### Budget global



24 rue Saint-Jean du Pérot  
 17000 La Rochelle  
<http://vivele velo17.fr>  
[contact@vivele velo17.fr](mailto:contact@vivele velo17.fr)

### VIVE LE VELO

Postes / Années	Budget prévisionnel des actions proposées														
	Bourse aux vélos			lutte contre le vol			Cyclistes brillez			balades			Ateliers lors d'évènements festifs		
	2022	2023	2024	2022	2023	2024	2022	2023	2024	2022	2023	2024	2022	2023	2024
Forfait VLV	- €	840 €	840 €	360 €	900 €	900 €	420 €	420 €	420 €	- €	450 €	450 €	115 €	230 €	230 €
Frais Déplacements							100 €	100 €	100 €	- €	120 €	120 €			
Frais administratif	- €	80 €	80 €	40 €	100 €	100 €	30 €	30 €	30 €	- €	30 €	30 €	15 €	30 €	30 €
Documentation	- €	80 €	80 €				50 €	50 €	50 €				20 €	40 €	40 €
<b>Total actions / années</b>	<b>- €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>400 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>600 €</b>	<b>600 €</b>	<b>600 €</b>	<b>- €</b>	<b>600 €</b>	<b>600 €</b>	<b>150 €</b>	<b>300 €</b>	<b>300 €</b>

Total 2022            1 150,00 €  
 Total 2023            3 500,00 €  
 Total 2024            3 500,00 €

## Bourse aux vélos

Postes / Années	2022	2023	2024	Commentaires
Forfait VLV	- €	840 €	840 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réception, contrôle et 'fichage' des vélos</li> <li>- Accueil et animation</li> <li>- information : équipements et entretien du vélo, lutte contre le vol</li> <li>- Préparations et comptes rendus</li> </ul>
Frais administratif	- €	80 €	80 €	frais divers et quote-part équipements et locaux
Documentation	- €	80 €	80 €	sur les équipements obligatoires ou conseillés Sur les comportements du cycliste, la circulation
Total par année	- €	1 000 €	1 000 €	

## Actions de lutte contre lutte contre le vol

Postes / Années	2022	2023	2024	Commentaires
Forfait VLV	360 €	900 €	900 €	
Frais administratifs	40 €	100 €	100 €	frais divers et quote-part équipements et locaux
<b>Total par année</b>	<b>400 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>	

<b>Opération annuelle « Cyclistes brillez »</b>				
Postes / Années	2022	2023	2024	Commentaires
Forfait VLV	420 €	420 €	420 €	- 5 interventions d'1h1/2 de 3 à 5 bénévoles chacune, en périphérie de La Rochelle, - Préparations, installations et comptes rendus
Frais de déplacements	100 €	100 €	100 €	réunions, accès aux lieux d'interventions, transport matériel et oriflammes et formation des communes bénévoles
Frais administratif	30 €	30 €	30 €	frais divers et quote-part équipements et locaux
Documentation	50 €	50 €	50 €	Flyers 'Cyclistes brillez', brochure 'Code de la rue', ...
<b>Total par année</b>	<b>600 €</b>	<b>600 €</b>	<b>600 €</b>	

<b>Balades familiales ou tout public</b>				
Postes / Années	2022	2023	2024	Commentaires
Forfait VLV	- €	450 €	450 €	- 4 sorties entre 15 km et 30 km dans l'année - Préparations et reconnaissances, comptes rendus et retours dans Géovélo
Frais de déplacements	- €	120 €	120 €	réunions, reconnaissances et accompagnements
Frais administratif	- €	30 €	30 €	frais divers, et quote-part équipements et locaux
<b>Total par année</b>	<b>- €</b>	<b>600 €</b>	<b>600 €</b>	

<b>Opération annuelle « Ateliers lors d'évènements festifs »</b>				
Postes / Années	2022	2023	2024	Commentaires
Forfait VLV	115 €	230 €	230 €	Ateliers d'auto-réparation de vélos et de contrôle technique des vélos auprès des partenaires (associations, communes, écoles, etc.), en lien avec des évènements festifs.
Frais de déplacements	- €	- €	- €	
Frais administratif	15 €	30 €	30 €	
Documentation	20 €	40 €	40 €	
<b>Total par année</b>	<b>150 €</b>	<b>300 €</b>	<b>300 €</b>	



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

6 rue Saint-Michel 17000 La Rochelle

Représentée par Monsieur Jean-François FOUNTAINE, Président en exercice, dûment habilité aux fins de la présente par délibération du Conseil communautaire du 20 octobre 2022

ci-après désignée « la CdA », d'une part,

Et

L'Association Velo Ecole Tand'Amis, régie par la loi du 1er juillet 1901,

N° SIRET 492 900 782 00029

Dont le siège social est situé 28 bis rue de l'Oise ; 17 000 LA ROCHELLE

Représentée par son Co-président, Philippe AUBERT

Ci-après désignée « l'Association », d'autre part,

Ci-après désignées ensemble « Les parties »

### PREAMBULE

Le développement du vélo est un objectif que s'est fixée la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) avec pour ambition un doublement de la part modale vélo de 7 à 14% d'ici 2030.

Pour y parvenir des actions ont été engagées par la CdA, notamment le développement des infrastructures cyclables ainsi que des services autour du vélo.

Le développement du vélo passe également par le soutien des actions d'information, de sensibilisation et de communication auprès du grand public. La CdA de La Rochelle souhaite développer les actions allant dans ce sens sur son territoire, qu'elles soient menées directement par l'agglomération ou par les associations vélo présentes sur le territoire.

La vocation de l'association VETA converge avec les objectifs que s'est fixée la collectivité, c'est pourquoi la CdA de La Rochelle souhaite s'appuyer sur les associations locales agissant en

faveur du développement du vélo, afin d'accompagner sa politique de développement des modes actifs par des actions de terrain.

Considérant les compétences de la CdA en tant qu'Autorité Organisatrice de Mobilité dont notamment :

- Le développement des modes de déplacement terrestres non motorisés et des usages partagés des véhicules terrestres à moteur ;
- Les plans de déplacements urbains
- L'élaboration d'outils d'aide aux décisions publiques et privées ayant un impact sur les pratiques de mobilité
- La mise en place d'un service de conseil en mobilité

Considérant le projet initié et conçu par l'Association ;

*La promotion du vélo en tant que moyen de déplacement, principalement à travers la formation à la conduite du vélo dans la circulation, auprès des écoles, mais aussi hors école, avec des cours pratiques tous publics, et le groupe Tand'Amis pour les personnes atteintes d'handicaps physiques et mentaux.*

Conforme à son objet statutaire

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'association participe à cette politique, la CdA et l'Association ont souhaité formaliser ce partenariat à travers la présente convention d'objectifs.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 - OBJET**

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politiques publiques mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant:

1. Participation au développement la part modale du vélo
2. Participation aux évènements autour des changements de comportements de mobilité et de promotion du vélo

Le programme est détaillé en annexe I.

Ces actions pourront être modifiées, en fonction des besoins identifiés par les partenaires ainsi que du retour d'expérience, sous réserve d'un accord des parties, dans les conditions définies aux présentes notamment à l'article 11.

Dans ce cadre, la CdA contribue financièrement à la mise en œuvre de ce programme d'actions.

La CdA n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## ARTICLE 2 - DURÉE

La convention est conclue à partir de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable tacitement 1 an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément aux budgets prévisionnels détaillés en annexe II.

Ce budget ne prend pas en compte les éventuels avantages en nature pouvant être accordés à l'Association pour la réalisation des actions.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, l'Association peut procéder à une adaptation de ses budgets prévisionnels par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement...

## ARTICLE 4 - MONTANT DE LA CONTRIBUTION

La CdA contribue financièrement au projet susvisé de l'Association pour un montant maximal de 15 300 € (quinze mille trois cents euros) net de taxes, équivalent au montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, dont la répartition annuelle est la suivante :

De la signature de la convention au 31/12/2022	7 300 €
Année 2023	8 000 €
Total	15 300 €

En cas de reconduction tacite, le montant de la contribution pour l'année 2024 sera identique à celui de 2023, correspondant à une année pleine, soit 8 000 €.

## ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT

Les contributions financières de la CdA ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- L'autorisation d'inscription budgétaire de la dépense par délibération de la CdA;
- Le respect par l'Association des obligations mentionnées dans la présente convention, sans préjudice de l'application de l'article 10 ;
- La vérification par la CdA que les montants de sa contributions n'excède pas le coût de l'action.

La subvention est payée par la CdA en 2 versements auprès de l'Association comme suit :

Pour l'année 2022 :

- une avance à la notification de la convention dans la limite de 50 % du montant prévu en 2022, sous réserve du versement du solde de la convention précédente, après présentation du bilan quantitatif, qualitatif et financier ;

- le solde annuel après transmission des documents détaillés dans l'article 9.

Pour les années suivantes d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle est versée selon les modalités suivantes :

- une avance avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de la CdA, dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4 pour cette même année et sous réserve du versement du solde de la subvention de l'année N-1 et la transmission du bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'association ;
- le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

Voir RIB Ci-Dessous



Relevé d'Identité Caisse d'Épargne

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc.).  
 Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

13335	00401	08948194830	07	CE AQUITAINE POITOU CHARENTES
<i>c/étab</i>	<i>c/guichet</i>	<i>n/compte</i>	<i>c/rice</i>	<i>domiciliation</i>

**IBAN**

FR76	1333	5004	0108	9481	9483	007
------	------	------	------	------	------	-----

**BIC**

C	E	P	A	F	R	P	P	3	3	3
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Intitulé du compte **VELO ECOLE**  
**28 BIS RUE DE L'OISE**  
**17000 LA ROCHELLE**

LA ROCHELLE PORT NEUF  
 PLACE PETROZAVODSK  
 CENTRE COM PORT NEUF  
 17000 LA ROCHELLE  
 TEL : 05.86.11.00.07

**ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS**

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice annuel les documents ci-après :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations de service public prévues dans la présente convention. Il est accompagné

d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions et définis d'un commun accord entre la CdA et l'Association.

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel;
- le rapport d'activité.

## ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association s'engage à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (CER), entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022, avec la publication du décret d'application de loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, aussi appelée loi « Séparatisme ». Le CER, détaillé en annexe III, est destiné à assurer la CdA que l'Association respecte le « pacte républicain » et notamment la laïcité.

L'Association complète le tableau de suivi des actions financées par la CdA, accessible à l'adresse suivante :

[https://docs.google.com/spreadsheets/d/1Jf84lcfXtnxc\\_InDcbuNO80RxXXK37EQ/edit?usp=sharing&ouid=100306599752185822905&rtfpof=true&sd=true](https://docs.google.com/spreadsheets/d/1Jf84lcfXtnxc_InDcbuNO80RxXXK37EQ/edit?usp=sharing&ouid=100306599752185822905&rtfpof=true&sd=true)

Elle s'engage à alerter la CdA dès que le programme d'actions prévu par la présente convention est atteint et ne permet pas le financement d'autres actions.

L'Association informe sans délai la CdA de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de la CdA dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la CdA sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la CdA, cette dernière peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants. La CdA en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 9 - ÉVALUATION**

L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois après chaque exercice annuel, un bilan d'ensemble, qualitatif, quantitatif et financier, de la mise en œuvre du programme d'actions détaillé en annexe I.

La CdA procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet et sur son impact au regard de l'intérêt général.

## **ARTICLE 10 - CONTROLE**

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la CdA, afin de vérifier que la contribution financière n'excède pas les coûts réels de la mise en œuvre des actions, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

La CdA peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière si celle-ci excède le coût de la mise en œuvre des actions.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

## **ARTICLE 11 - AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par accord expresse des parties, formalisé par voie d'avenant. Les avenants feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 12 - ANNEXES**

Les annexes I, II et III ont valeur contractuelle.

## **ARTICLE 13 - RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 14 - COMMUNICATION**

Dans leur volonté commune d'engager les actions concernées par la présente convention, les parties s'engagent à coopérer et à valoriser ce partenariat.

Les parties s'engagent à ce titre à mentionner leur partenariat lors de toute communication publique ou médiatique relative au projet objet des présentes.

## **ARTICLE 15 - LITIGES**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant après épuisement des voies amiables, les parties pourront saisir le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS.

## **ARTICLE 16 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile aux adresses mentionnées aux présentes.

La Rochelle, le

Pour l'Association,

Pour la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Son Co-Président

Pour le Président,

Philippe Aubert

## ANNEXE 1 : DETAIL DES ACTIONS DE LA CONVENTION

### 1. Développer la part modale vélo

#### 1.1 Contrôle technique des vélos

**Porteur de l'action :** VETA

**Description de l'action :** Développer la pratique du vélo en toute sécurité.  
Réalisation d'un contrôle technique des vélos sur les parkings à vélos des écoles.  
Lors de ces contrôles, l'association peut monter directement sur les vélos des kits lumières et des sonnettes qui lui ont été remis par la CdA.

**Planning de réalisation :** une demi-journée par établissement

**Lieu de réalisation :** sur le parc à vélos des établissements

**Chiffrage :** 200 € par établissement soit 2 200 € annuel

**Mise en œuvre :** action coordonnée par l'association  
Proposition VETA : 11 contrôles techniques dans les collèges, lycées ou établissements d'enseignement supérieurs par an

#### 1.2 Velo Ecole/Remise en selle à destination des femmes dans les quartiers

**Porteur de l'action :** VETA

**Description de l'action**

**Session d'apprentissage du vélo pour des femmes d'origine étrangère**

- ces sessions sont individualisées et personnalisées
- elles sont structurées en 5 modules
- savoir faire le contrôle technique et l'entretien de base de son vélo
- connaître les règles de sécurité
- en milieu sécurisé
- maîtriser son vélo et apprendre la conduite
  - en milieu sécurisé (plateforme)
  - en milieu urbain dans le trafic
- alternance de phases pratiques et théoriques
- phases d'évaluation régulières (3 niveaux) : délivrance du brevet de cycliste (pour les volontaires)

Permettre à des femmes adultes de :

- se doter d'un moyen de locomotion peu onéreux, c'est-à-dire gagner en mobilité dans toute les circonstances de leur vie quotidienne déplacements urbains de loisirs de travail et Familiaux (emmener les enfants à la crèche ...)
- aller au-delà des discriminations dont elles sont l'objet (tabou sur l'enfourchement du vélo) : changements culturels
- accéder au sport et aux loisirs et de découvrir le bien être de l'activité physique, et se sentir bien dans son corps
- susciter la pratique du vélo auprès de leurs enfants

Les publics visés :

- des femmes adultes motivées
- des jeunes femmes issues de l'immigration
- des femmes réfugiées politiques (pays de l'est)

Volontaires,

Habitantes des quartiers prioritaires identifiées par les travailleurs sociaux et les encadrants du milieu associatif

**Mise en œuvre** : action coordonnée par l'association

Trois créneaux de 2 heures sont proposés chaque semaine, en fonction des disponibilités des intervenants et des élèves, tout au long de l'année à une dizaine d'élèves.

**Chiffrage** : 4 300€/an

### 1.3 Formation et accompagnement des jeunes en service civique

**Porteur de l'action** : VETA

**Description de l'action** : dans le cadre du partenariat avec Unicité/service civique, former les jeunes afin qu'ils puissent accompagner les actions réalisées par l'association Vélo'école -Tand'-Amis, notamment « à vélo les filles »

**Planning de réalisation** : débute en octobre-novembre soit au début de l'engagement des jeunes

**Lieu de réalisation** : dans et extérieur locaux Unicité

**Chiffrage** : 1 500 € annuel dont 800 € pour la formation initiale, soit 800 € pour 2022 et 1 500 € pour 2023.

**Mise en œuvre** : action coordonnée par l'association afin de former les jeunes aux actions spécifiques menées pour le compte de la CdA

- 6 demi-journées de formation initiale afin de pouvoir participer ensuite à l'accompagnement des actions de l'association (réunions de préparation des actions communes, planning, projets avec centre social, action info mobilité, réunions diverses)
- Puis participation à l'accompagnement proposé par l'association (réunions des préparation des actions communes, planning, projets avec centre social action mobilité, réunions diverses)

## ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL

### Budget prévisionnel pour octobre à décembre 2022

<b>Charges</b>	<b>Montant</b>	<b>Produits</b>	<b>Montant</b>
déplacements	<b>300 €</b>	<u><b>Subvention d'exploitation</b></u> contrôle technique des vélos	<b>2 200 €</b>
Entretien - Réparation	<b>700 €</b>	<u><b>Subvention d'exploitation</b></u>  Session d'apprentissage du vélo pour des femmes d'origine étrangère	<b>4 300 €</b>
		<u><b>Subvention d'exploitation</b></u>  Formation des jeunes en service civique	<b>800 €</b>
Publicité - Publication	<b>500 €</b>		
assurance	<b>100 €</b>		
Contribution des bénévoles	<b>5 700 €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>7 300 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 300 €</b>

## Budget prévisionnel pour l'année 2023

<b>Charges</b>	<b>Montant</b>	<b>Produits</b>	<b>Montant</b>
déplacements	<b>400 €</b>	<u><b>Subvention d'exploitation</b></u> contrôle technique des vélos	<b>2 200 €</b>
Entretien - Réparation	<b>900 €</b>	<u><b>Subvention d'exploitation</b></u>  Session d'apprentissage du vélo pour des femmes d'origine étrangère	<b>4 300 €</b>
		<u><b>Subvention d'exploitation</b></u>  Formation des jeunes en service civique	<b>1 500 €</b>
Publicité - Publication	<b>500 €</b>		
assurance	<b>200 €</b>		
Contribution des bénévoles	<b>6 000 €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>8 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 000 €</b>

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle,  
6 rue Saint-Michel 17000 La Rochelle

Représentée par Monsieur Jean-François FOUNTAINE, Président en exercice, dûment habilité aux fins de la présente par délibération du Conseil communautaire du 20 octobre 2022

ci-après désignée « la CdA », d'une part,

Et

L'Association Comité Départemental de Cyclotourisme 17 (CDCT 17), régie par la loi du 1er juillet 1901, N° SIRET 43188824700027,

Dont le siège social est situé 8 square Château Gaillard - 17000 LA ROCHELLE  
Représentée par son coprésident et représentant légal, Antoine RACHMUEHL

Ci-après désignée « l'Association », d'autre part,

Ci-après désignées ensemble « Les parties »

### PREAMBULE

Le développement du vélo est un objectif que s'est fixé la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) avec pour ambition un doublement de la part modale vélo de 7 à 14% d'ici 2030.

Pour y parvenir des actions ont été engagées par la CdA, notamment le développement des infrastructures cyclables ainsi que des services autour du vélo.

Le développement du vélo passe également par le soutien des actions d'information, de sensibilisation et de communication auprès du grand public. La CdA de La Rochelle souhaite développer les actions allant dans ce sens sur son territoire, qu'elles soient menées directement par l'agglomération ou par les associations vélo présentes sur le territoire.

La vocation du Comité départemental de cyclotourisme de Charente-Maritime converge avec les objectifs que s'est fixée la collectivité, c'est pourquoi la CdA de La Rochelle souhaite s'appuyer sur les associations locales agissant en faveur du développement du vélo, afin d'accompagner sa politique de développement des modes actifs par des actions de terrain.

Considérant les compétences de la CdA en tant qu'Autorité Organisatrice de Mobilité dont notamment :

- Le développement des modes de déplacement terrestres non motorisés et des usages partagés des véhicules terrestres à moteur,
- Les plans de déplacements urbains,
- L'élaboration d'outils d'aide aux décisions publiques et privées ayant un impact sur les pratiques de mobilité,
- La mise en place d'un service de conseil en mobilité.

Considérant le projet initié et conçu par l'Association conforme à son objet statutaire :

- Favoriser et promouvoir toute action utile au développement de la pratique du vélo sous toutes ses formes et sur tous les terrains (route déplacements quotidiens et loisirs, VTC, VAE, VTT, gravel),
- Coordonner l'activité des clubs afin de contribuer à la mise en œuvre de la politique définie par la FFCT et les pouvoirs publics et collectivités locales et départementales afin d'assurer la défense des intérêts de ses adhérents,
- Intégrer le concept de développement durable et de l'environnement dans toutes les actions et activités du cyclotourisme.

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'association participe à cette politique, la CdA et l'Association ont souhaité formaliser ce partenariat à travers la présente convention d'objectifs.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 - OBJET**

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politiques publiques mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant:

1. Participation au développement de la part modale du vélo,
2. Evaluation de la cyclabilité du territoire
3. Participation aux évènements autour des changements de comportements de mobilité et de promotion du vélo.

Le programme est détaillé en annexe I.

Ces actions pourront être modifiées, en fonction des besoins identifiés par les partenaires ainsi que du retour d'expérience, sous réserve d'un accord des parties, dans les conditions définies aux présentes notamment à l'article 11.

Dans ce cadre, la CdA contribue financièrement à la mise en œuvre de ce programme d'actions.

La CdA n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## ARTICLE 2 - DURÉE

La convention est conclue à partir de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable tacitement 1 an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément aux budgets prévisionnels détaillés en annexe II.

Ce budget ne prend pas en compte les éventuels avantages en nature pouvant être accordés à l'Association pour la réalisation des actions.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, l'Association peut procéder à une adaptation de ses budgets prévisionnels par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement...

## ARTICLE 4 - MONTANT DE LA CONTRIBUTION

La CdA contribue financièrement au projet susvisé de l'Association pour un montant maximal de 10 760 € (dix mille sept cent soixante euros) nets de taxes, équivalent au montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, dont la répartition annuelle est la suivante :

De la signature de la convention au 31/12/2022	1 390 €
Année 2023	9 370 €
Total	10 760 €

En cas de reconduction tacite, le montant de la contribution pour l'année 2024 sera identique à celui de 2023, correspondant à une année pleine, soit 9 370 €.

## ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT

Les contributions financières de la CdA ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- L'autorisation d'inscription budgétaire de la dépense par délibération de la CdA;
- Le respect par l'Association des obligations mentionnées dans la présente convention, sans préjudice de l'application de l'article 10 ;
- La vérification par la CdA que les montants de sa contribution n'excède pas le coût de l'action.

La subvention est payée par la CdA en 2 versements auprès de l'Association comme suit :

Pour l'année 2022 :

- une avance à la notification de la convention dans la limite de 50 % du montant prévu en 2022, sous réserve du versement du solde de la convention précédente, après présentation du bilan quantitatif, qualitatif et financier ;
- le solde annuel après transmission des documents détaillés dans l'article 9.

Pour les années suivantes d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle est versée selon les modalités suivantes :

- une avance avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de la CdA, dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4 pour cette même année et sous réserve du versement du solde de la subvention de l'année N-1 et la transmission du bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'association ;
- le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :  
Comité départemental de cyclotourisme de Charente-Maritime

N° IBAN |F|R|7|6| |1|5|5|1| |9|3|9|0| |9|3|0|0| |0|2|1|1| |1|2|1|0| |1|0|3|

BIC |C|M|C|I|F|R|2|A|\_|\_|\_| (cmcifr2a)

## ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations de service public prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions et définis d'un commun accord entre la CdA et l'Association.

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité.

## **ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS**

L'Association s'engage à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (CER), entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022, avec la publication du décret d'application de loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, aussi appelée loi « Séparatisme ». Le CER, détaillé en annexe III, est destiné à assurer la CdA que l'Association respecte le « pacte républicain » et notamment la laïcité.

L'Association complète le tableau de suivi des actions financées par la CdA, accessible à l'adresse suivante :

[https://docs.google.com/spreadsheets/d/1Jf84lcfXtnxc\\_lnDcbuNO80RxXXX37EQ/edit?usp=sharing&ouid=100306599752185822905&rtpof=true&sd=true](https://docs.google.com/spreadsheets/d/1Jf84lcfXtnxc_lnDcbuNO80RxXXX37EQ/edit?usp=sharing&ouid=100306599752185822905&rtpof=true&sd=true)

Elle s'engage à alerter la CdA dès que le programme d'actions prévu par la présente convention est atteint et ne permet pas le financement d'autres actions.

L'Association informe sans délai la CdA de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de la CdA dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la CdA sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 8 - SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la CdA, cette dernière peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants. La CdA en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 9 - ÉVALUATION**

L'Association s'engage à fournir, au moins six mois après chaque exercice annuel, un bilan d'ensemble, qualitatif, quantitatif et financier, de la mise en œuvre du programme d'actions détaillé en annexe I.

La CdA procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet et sur son impact au regard de l'intérêt général.

## **ARTICLE 10 - CONTROLE**

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la CdA, afin de vérifier que la contribution financière n'excède pas les coûts réels de la mise en œuvre des actions, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

La CdA peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière si celle-ci excède le coût de la mise en œuvre des actions.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

## **ARTICLE 11 - AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par accord express des parties, formalisé par voie d'avenant. Les avenants feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 12 - ANNEXES**

Les annexes I, II et III ont valeur contractuelle.

## **ARTICLE 13 - RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 14 - COMMUNICATION**

Dans leur volonté commune d'engager les actions concernées par la présente convention, les parties s'engagent à coopérer et à valoriser ce partenariat.

Les parties s'engagent à ce titre à mentionner leur partenariat lors de toute communication publique ou médiatique relative au projet objet des présentes.

## **ARTICLE 15 - LITIGES**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant après épuisement des voies amiables, les parties pourront saisir le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS.

## ARTICLE 16 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile aux adresses mentionnées aux présentes.

La Rochelle, le

Pour l'Association,

Pour la Communauté d'Agglomération de La  
Rochelle,

Son(a) Président(e)

Pour le Président,

## Annexe 1 : détail des actions de la convention

### 1. Développer la part modale vélo

#### 1.1 Plan de déplacement d'entreprise

**Porteur de l'action :** CDCT 17 en lien avec la Direction Mobilité et Transports de la CdA et avec l'appui occasionnel de VLV. Voir le contenu dans la convention avec le CDCT 17. Lorsque VLV appuiera cette action menée par le CDCT 17, celui-ci réglera directement les frais de VLV avec la production d'une ou plusieurs factures.

**Objectifs de l'action :** Travailler avec les entreprises pour :

- Informer sur les bienfaits des déplacements à vélo, les bénéfices sur leur personnel et le label Objectif Employeur Pro Vélo avec des services éducatifs et techniques partiellement financés,
- Proposer des modules de formation pour accompagner les employés souhaitant passer au vélo et changer de mode de déplacement,
- Proposer une expertise avec nos différents ateliers éducatifs ou techniques pour mieux accueillir leurs employés cyclistes avec des offres de service,
- Les engager à participer à la transition énergétique, développer leur part modale vélo, vaincre les freins à la pratique du vélo.

**Description de l'action :** Ateliers et formations proposées :

- Autocontrôle technique des vélos,
- Atelier d'autoréparation,
- Conduite en ville à vélo (savoir prendre un giratoire, tourner à gauche, identifier les aménagements cyclables autour de son entreprises...),
- Remise en selle pour des employés souhaitant se remettre au vélo,
- Bus cycliste,
- Conseil sur les aménagements à destination des cyclistes dans les établissements (positionnement et systèmes d'accroche des vélos),
- Formation via 3 ou 4 modules (en petits groupe) :
  - Code de la rue à vélo, sécurité routière, lever les freins à l'usage du vélo,
  - Parcours pédagogique ludique en milieu sécurisé puis parcours en ville + contrôle des équipements des vélos des salariés,
  - Réduction du risque routier en fonction des habilités de chacun (éclairage, catadioptres, rétroviseurs, clignotants, écarteur de danger, etc.),
  - Accompagnement « remise en selle »/ coaching (individuel ou en petit groupe), étude du trajet domicile-travail...

**Planning de réalisation :** actions ponctuelles au cours de l'année en fonction des demandes.

**Lieu de réalisation :** entreprises volontaires dans le territoire de la CdA de La Rochelle.

**Mise en œuvre :**

CDCT 17 : 4 demi-journées jusqu'au 31 décembre 2022 puis 12 demi-journées par an à répartir sur l'année.

**Chiffrage :** ½ journée de formation 150 €

Soit 600€ pour 2022 et 1800 pour 10 demi-journées en 2023.

## 1.2 Lutte contre le vol des vélos

**Porteurs de l'action :** VLV et le CDCT 17

**Description de l'action :** Organiser des ateliers de lutte contre le vol de vélos auprès des communes de la CdA, des établissements scolaires, des associations, des entreprises, etc.

Chaque séance comprend :

- Le marquage et l'enregistrement sur le site bicycode des données des vélos marqués.
- Un atelier inter actif et pratique incluant l'attache d'un vélo et le bris d'antivols ne présentant pas un niveau de protection satisfaisant.
- La présentation de vidéos de voleurs de vélos.
- Des conseils sur les antivols présentant un niveau de protection satisfaisant validé par un organisme indépendant.
- Des dépliants sur le marquage des vélos et sur les antivols, ainsi qu'un flyer pour savoir bien attacher son vélo, sans oublier les conseils pour ne pas se le faire voler.

**Planning de réalisation :** en fonction des demandes

**Lieu de réalisation :** territoire de la CdA de La Rochelle

**Mise en œuvre :** pour le CDCT 17 : 7 ateliers par an à répartir sur l'année.

**Chiffrage :** 30€ TTC / heure / salarié à raison d'un ou deux salariés en fonction du nombre de bénévoles de Vive le Vélo et de l'affluence prévisible lors des événements (fête de la mobilité, challenge ou semaine de la mobilité, etc.).

Atelier de 3h sur place + 1 heure incluant déplacement et préparation du matériel, tout dépassement horaire implique des frais supplémentaires.

Le financement du marquage des vélos revient uniquement à Vive le Vélo.

Soit 240 € pour 2022 (estimation de 2 ateliers de 4h avec 1 salarié)

Et 1 320€/an à partir de 2023 comprenant 5 ateliers avec un salarié et 3 ateliers avec 2 salariés.

## **2. Évaluation de la cyclabilité du territoire**

### **2.1 Diagnostic des discontinuités cyclables**

**Porteur de l'action :** CDCT 17 et Vive le Vélo

**Description de l'action :** Repérage sur le terrain des discontinuités cyclables existantes et récupération de données (photos, traces gpx, plans, etc.) puis traitement de ces données et présentation de propositions de moyens et solutions pour assurer la continuité des itinéraires cyclables, entre autre par du marquage au sol, du jalonnement, réfection ou création d'un cheminement ou toute solution.

**Mise en œuvre :** 10 demi-journées par an réparties en fonction des besoins de la CdA à partir de 2023.

½ journée sur le terrain entraîne 1 à 3 ½ journées de travail pour traiter les données récupérées, présenter une ou des solutions et enfin restituer le travail réalisé.

**Chiffrage :** 1 500€ pour le CDCT 17, soit 150€ / demi-journée tous frais compris.

### **2.2 Jalonnement des nouveaux itinéraires cyclables**

**Porteur de l'action :** CDCT17

**Description de l'action :** proposition de jalonnement à installer sur les nouveaux itinéraires cyclables projetés par la CdA, notamment les liaisons Clavette-La Jarrie (6,5 km) et Aytré - La Jarrie (via Simone Veil et Place de la Pommeraie) en 2022-2023.

**Mise en œuvre :** fourniture du tracé des nouveaux itinéraires par la CdA et proposition d'une cartographie associée à des panneaux précis, respectant la charte de jalonnement de la CdA.

20 demi-journées par an réparties en fonction des besoins de la CdA à partir de 2023.

Une demi-journée sur le terrain entraîne 2 à 4 demi-journées de bureau pour traiter les données récupérées (croquis, photos, traces gpx...) puis préparer les plans des intersections avec un jalonnement en double sens et enfin le temps de la restitution du travail réalisé.

**Chiffrage :** 150€ la demi-journée tous frais compris soit 3 000€ pour 2023.

### 3. Evénementiels

#### 3.1 Campagne annuelle "cyclistes brillez"

Porteur de l'action : CDCT 17

**Description de l'action** : sensibilisation sur l'éclairage des cyclistes et diagnostics des vélos, distribution de Kit lumières en fonction des stocks disponibles commandés par l'Agglomération et remis aux associations, de catadioptres latéraux, du dépliant « les bons réflexes pour voir et être vu à vélo » pendant 2 jours dans une commune de la 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> périphérie de La Rochelle et dans un quartier prioritaire de la ville définis en concertation avec la CdA.

Un comptage des équipements d'éclairage obligatoires des cyclistes participant à la campagne est réalisé sur les 2 points suscités.

**Planning de réalisation** : Une opération de 2 jours fin novembre ou sur la semaine chevauchant novembre et décembre

**Lieu de réalisation** : sur 2 points stratégiques cyclables

**Mise en œuvre** : intervention de 2 jours durant la campagne sur le territoire de la CdA en novembre - décembre, à raison d'1h30 à 2h sur le terrain.

Kits d'éclairage (et catadioptres, le cas échéant) fournis par la CdA. Le CDCT 17 interviendra avec une équipe de deux personnes par lieu.

Intervention d'1h30 en amont pour former les bénévoles d'associations locales et les élus de la commune de la 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> périphérie à organiser et animer des points stratégiques dans leur commune avec nous la 1<sup>ère</sup> année et tout seul lors de la prochaine campagne.

**Chiffrage** : 400€ pour les interventions, les formations et les frais dont 225€ pour la commune de la 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> périphérie et 175€ pour le quartier prioritaire de la ville.

#### 3.2 Balades tout public

Porteur de l'action : CDCT 17

**Description de l'action** : Organiser des balades à vélo lors d'événements festifs pour faire connaître les nouveaux aménagements cyclables et éduquer les cyclistes aux bons comportements à adopter pour être en sécurité en respectant le code de la route.

- Conjointement avec une personne volontaire de la commune de départ, ou des communes concernées, établir un itinéraire, avec une variante pour le retour.
- Proposer la découverte accompagnée de cet itinéraire, dans le cadre d'un événement (fête locale, semaine de la mobilité, etc.) ou de façon isolée.

**Planning de réalisation** : de mi-avril à juin et de septembre à octobre

**Lieu de réalisation** : les communes volontaires.

**Mise en œuvre :**

Après validation de la CdA, l'association se charge de mobiliser le public (contacter les communes, etc.).

Proposition CDCT 17 : 5 balades conviviales tout public avec le concours des associations ou clubs locaux Vélo.

Chiffrage : 600€ soit 120€/balade avec la mise à disposition d'un salarié diplômé vélo.

### **3.3 Ateliers lors d'évènements festifs**

**Porteur de l'action** : CDCT 17

**Description de l'action** : Ateliers d'autocontrôle des vélos, d'autoréparation, de conduite en ville, de remise en selle auprès des partenaires (associations, communes, écoles, etc.) en lien avec des évènements festifs.

**Mise en œuvre** : 5 ateliers par an dont 1 atelier en 2022

**Chiffrage** : 750€ soit 150€ / demi-journée par an dont 150 € pour 2022.

## COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLOTOURISME DE CHARENTE-MARITIME (CDCT 17) ACTIONS CDCT 17

Postes / Années	1. DÉVELOPPER LA PART MODALE VÉLO			
	1.1 Plan de déplacement d'entreprise		1.2 Lutte contre le vol de vélos	
	2022	2023	2022	2023
Salaires et charges	500 €	1 550 €	240 €	1 230 €
Frais Déplacements	20 €	50 €		40 €
Frais administratif	40 €	50 €		50 €
Documentation	40 €	150 €		
<b>Total/actions/années</b>	<b>600 €</b>	<b>1 800 €</b>	<b>240 €</b>	<b>1 320 €</b>

Total par année  #REF!	2. ÉVALUATION			
	2.1 Diagnostic des discontinuités cyclables		2.2 Jalonnement de nouveaux itinéraires cyclables	
	2022	2023	2022	2023
Salaires et charges		1 400 €		2 800 €
Frais Déplacements		60 €		130 €
Frais administratif		40 €		70 €
Documentation				
<b>Total / actions / années</b>		<b>1 500 €</b>		<b>3 000 €</b>

3. ÉVÈNEMENTIELS						
	3.1 Campagne annuelle "cyclistes brillez"		3.2 Balades tout public		3.3 Ateliers lors d'évènements festifs	
Postes / Années	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Salaires et charges	300 €	300 €		560 €	130 €	680 €
Frais Déplacements	20 €	20 €				
Frais administratif	30 €	30 €		20 €	10 €	20 €
Documentation	50 €	50 €		20 €	10 €	50 €
Total / actions / années	400 €	400 €		600 €	150 €	750 €

Salaires 1.1 + 1.2 : Réunions, échanges, préparation et animation, bilan et évaluation  
 Salaires 2.1 + 2.2 : Réunion, étude, reconnaissance, photos, carte, trace gpx, plans signalétique et suivi  
 Salaires 3.1 + 3.2 + 3.3 : Réunion, organisation, accompagnement, animations, bilan

Frais administratif : Participation frais bureautique, photocopies, secrétariat, internet, matériel  
 Documentation : Documents à destination des publics participant aux animations

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le 27/10/2022



ID : 017-241700434-20221020-DCC201022\_11-DE

## CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la [loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles [10-1](#) et [25-1](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

### ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

### ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

### ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

#### ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

#### ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

#### ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

#### ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.